



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14 - Fax : 02.54.29.51.04
Courriel : bruno.touzet@indre.gouv.fr
Bureau ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

ARRÊTÉ du 27 avril 2015

Portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2016

Le Préfet
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 260, 264, A 36-12 et A 36-13 ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de St-Barthélémy, de St-Martin et de St-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet chaque année.

Article 2 : Les 230 jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel de l'Indre pour l'année 2016 seront tirés au sort dans les conditions suivantes de répartition :

1 - Canton d'ARDENTES

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 17185 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

ARDENTES	: 4 jurés
ARTHON	: 1 juré
MONTIERCHAUME	: 1 juré
LE POINCONNET	: 6 jurés

Communes regroupées : AMBRAULT, DIORS, ETRECHET, JEU-LES-BOIS, MARON, SAINTE-FAUSTE, SASSIERGES-ST-GERMAIN, VOUILLON : 5 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARDENTES

2 - Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 18171 habitants
- Nombre de jurés : 18

REPARTITION :

ARGENTON-SUR-CREUSE	: 5 jurés
EGUZON-CHANTOME ²	: 1 juré
LE PECHEREAU	: 2 jurés
ST-MARCEL	: 1 juré

Communes regroupées : BADECON-LE-PIN, BARAIZE, BAZAIGES, BOUESSE, CEAULMONT, CELON, CHASSENEUIL, CHAVIN, CUZION, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, LE MENOUX, MOSNAY, POMMIERS, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, TENDU, VELLE : 9 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARGENTON-SUR-CREUSE

3 - Canton du BLANC

- Communes rattachées : les 27 communes du canton
- Population : 19402 habitants
- Nombre de jurés : 20

REPARTITION :

LE BLANC	: 7 jurés
MARTIZAY	: 1 juré
MEZIERES-EN-BRENNE	: 1 juré
POULIGNY-ST-PIERRE	: 1 juré
TOURNON-ST-MARTIN	: 1 juré

Communes regroupées : AZAY-LE-FERRON, CIRON, CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LINGE, LURAI, LUREUIL, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, OBTERRE, PAULNAY, PREUILLY-LA-VILLE, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, ST-AIGNY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME, SAULNAY, SAUZELLES, VILLIERS : 9 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LE BLANC

4 - Canton de BUZANCAIS

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 20868 habitants
- Nombre de jurés : 21

REPARTITION :

BUZANCAIS	: 4 jurés
CHATILLON-SUR-INDRE	: 3 jurés
CLION-SUR-INDRE	: 1 juré
NIHERNE	: 1 juré
SAINT-GENOU	: 1 juré
SAINT-MAUR	: 3 jurés
VILLEDIEU-S/INDRE	: 3 jurés

Communes regroupées : ARGY, ARPHEUILLES, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, CHEZELLES, CLERE-DU-BOIS, FLERE-LA-RIVIERE, MURS, PALLUAU-SUR-INDRE, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MEDARD, SOUGE, LE TRANGER : 5 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BUZANCAIS

5 - Cantons de CHATEAUROUX-1, CHATEAUROUX-2 et CHATEAUROUX-3

Communes rattachées : CHATEAUROUX et DEOLS

- Population : 53022 habitants
- Nombre de jurés : 54

REPARTITION :

CHATEAUROUX	: 46 jurés
DEOLS	: 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHATEAUROUX

6 - Canton de LA CHATRE

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 16796 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

LA CHATRE	: 4 jurés
NEUVY-PAILLOUX	: 1 juré

Communes regroupées : LA BERTHENOUX, BOMMIERS, BRIANTES, BRIVES, CHAMPILLET, CONDE, FEUSINES, LACS, LIGNEROLLES, LOUROUER-ST-LAURENT, MEUNET-PLANCHES, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PRUNIER, SAINT-AOUT, SAINT-AUBIN, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, THEVET-SAINT-JULIEN, THIZAY, URCIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON : 12 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LA CHATRE

7 - Canton d'ISSOUDUN

- Communes rattachées : les 6 communes du canton
- Population : 14940 habitants
- Nombre de jurés : 15

REPARTITION :

ISSOUDUN : 13 jurés

Communes regroupées : LES BORDES, CHOUDAY, MIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SEGRY : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ISSOUDUN

8 - Canton de LEVROUX

- Communes rattachées : les 36 communes du canton
- Population : 17209 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

LEVROUX : 3 jurés
REUILLY : 2 jurés
SAINTE-LIZAIGNE : 1 juré
VATAN : 2 jurés
VINEUIL : 1 juré

Communes regroupées : AIZE, BAUDRES, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRION, BUXEUIL, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, COINGS, DIOU, FONTENAY, FRANCILLON, GIROUX, GUILLY, LINIEZ, LIZERAY, LUCAY-LE-LIBRE, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, MOULINS-SUR-CEPHONS, PAUDY, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-AOUSTRILLE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-MARTIN-DE-LAMPS, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, ST-PIERRE-DE-LAMPS, SAINT-VALENTIN, VILLEGONGIS, VILLERS-LES-ORMES : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LEVROUX

9 - Canton de NEUVY-ST-SEPULCHRE

- Communes rattachées : les 25 communes du canton
- Population : 15605 habitants
- Nombre de jurés : 16

REPARTITION :

AIGURANDE : 1 juré
CLUIS : 1 juré
LE MAGNY : 1 juré
MONTGIVRAY : 2 jurés
NEUVY-ST-SEPULCHRE : 2 jurés

Communes regroupées : LA BUXERETTE, BUXIERES-D'AILLAC, CHASSIGNOLLES, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, FOUGEROLLES, GOURNAY, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LYS-ST-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTCHEVRIER, MONTIPOURET, MOUHERS, ORSENNES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SAINT-PLANTAIRE, SARZAY, TRANZAULT : 9 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : NEUVY-ST-SEPULCHRE

10 - Canton de ST-GAULTIER

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 17133 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

BELABRE	: 1 juré
CHAILLAC	: 1 juré
LUANT	: 1 juré
ST-GAULTIER	: 2 jurés
VENDOEUVRES	: 1 juré

Communes regroupées : BEAULIEU, BONNEUIL, CHALAIS, LA CHATRE-L'ANGLIN, CHAZELET, CHITRAY, DUNET, LIGNAC, LUZERET, MAUVIERES, MEOBECQ, MIGNE, MOUHET, NEUILLAY-LES-BOIS, NURET-LE-FERRON, OULCHES, PARNAC, LA PEROUILLE, PRISSAC, RIVARENNES, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, THENAY, TILLY, VIGOUX : 11 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST-GAULTIER

11 - Canton de VALENCAY

- Communes rattachées : les 31 communes du canton
- Population : 18361 habitants
- Nombre de jurés : 18

REPARTITION :

CHABRIS	: 3 jurés
ECUEILLE	: 1 juré
LUCAY-LE-MALE	: 1 juré
VALENCAY	: 2 jurés

Communes regroupées : ANJOUIN, BAGNEUX, DUN-LE-POELIER, FAVEROLLES, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, HEUGNES, JEU-MALOCHE, LANGE, LYE, MENETOU-SUR-NAHON, ORVILLE, PARPECAY, PELLEVOISIN, POULAINES, PREAUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SAINTE-CECILE, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, VARENNES-SUR-FOUZON, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VILLEGOUIN, VILLENTOIS : 11 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VALENCAY

Article 3 : Le maire de la commune désignée pour procéder au tirage au sort tirera publiquement, à partir des listes électorales des communes nommées ou rattachées, un nombre **TRIPLE** de celui mentionné dans l'arrêté.

Article 4 : En outre, en vue de l'établissement de la liste spéciale de jurés suppléants de 100 membres prévue à l'article 264 du code de procédure pénale, le maire de CHATEAUROUX procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de cette commune, de 300 électeurs ayant leur résidence à CHATEAUROUX.

Article 5 : La liste préparatoire ainsi établie sera dressée en deux originaux, dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2015 au greffier de la cour d'assises, tribunal de grande instance de CHATEAUROUX.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD